



# COMMUNE DE BELFAUX

## **REGLEMENT POUR L'UTILISATION DES TABLES, CHAISES ET BANCS**

### **1. Tables et chaises de la salle communale**

Les tables et chaises de la salle communale ne sont en principe pas mises à disposition de tiers (sociétés ou privés), sauf cas exceptionnels et uniquement sur décision du Conseil communal.

### **2. Tables (10) et bancs (20) en bois, style mobilier de cantine, et tables hautes**

Les tables et bancs en bois, style mobilier de cantine, et les tables hautes sont **uniquement** mis à disposition des sociétés et partis politiques de la commune.

Cette mise à disposition est **gratuite**.

Lors de cas exceptionnels et uniquement sur décision du Conseil communal, ce matériel est loué au prix de CHF 10.00/table et banc.

### **3. Réservation**

Les demandes de réservation des tables et bancs doivent être adressées à l'administration communale par écrit (courrier ou e-mail). L'ordre d'arrivée des demandes fait foi.

### **4. Remise des tables et chaises**

Les tables et chaises seront remises par le personnel de conciergerie au moins 12 heures avant l'utilisation, au plus tard, le vendredi à 11h30 pour l'utilisation du week-end.

### **5. Reddition des tables et chaises**

Les tables et chaises seront rendues dans un état irréprochable. Un contrôle sera effectué par le personnel de conciergerie lors de la reddition du matériel.

Si les nettoyages n'ont pas été faits correctement, ils seront effectués par le personnel de conciergerie ou une entreprise tierce et facturés à l'utilisateur (max CHF 70.00/heure).

### **6. Dégâts**

Si des dégâts devaient être constatés, ils seront mis à la charge de l'utilisateur.

**7. Non respect du règlement**

Les personnes ou les sociétés ne respectant pas ce règlement se verront par la suite refuser la mise à disposition des tables et chaises.

**8. Paiement de la location et caution**

Le montant de location est facturé et envoyé lors de la confirmation de la location. Ce montant doit être payé avant l'obtention du matériel.

Une caution de CHF 200.00 sera encaissée lors de la remise du matériel et restituée lors de la reddition du matériel, lorsque l'état des lieux aura été effectué à satisfaction.

En cas d'annulation, le montant payé sera intégralement remboursé si l'annulation a lieu au moins 15 jours avant l'évènement. Si l'annulation est faite sous les 15 jours avant l'évènement, alors seulement 50% du montant payé sera remboursé.

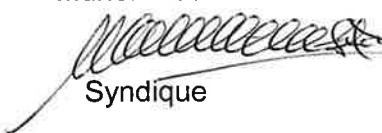
**9. Cas particuliers**

Les cas non prévus dans le présent règlement feront l'objet d'une décision du Conseil communal.

Approuvé par le Conseil communal, le 28 mars 2023

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

Muriel Frésard



Syndique



Laurent Wolfen



Secrétaire communal